



AESH

## BULLETIN D'ADHESION 2023/2024

### des AESH au SE-UNSA

à photocopier et envoyer à l'adresse en 1ère page  
ou scanner et envoyer par mail

#### Cotisation par année scolaire : 30€

Crédit d'impôt à 66% même pour les non imposables soit un coût réel pour l'année de 10,20 €. Le comité d'entreprise du SE-UNSA permet aussi de rentabiliser l'adhésion.  
**Paiement fractionné en 10 fois possible (fournir un RIB). Chèques acceptés.**



#### J'adhère au SE-UNSA :

Monsieur / Madame / Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Portable

Mail personnel :

École ou établissement de rattachement :

PIAL :

CDD ou CDI : et Quotité de travail :

Mode de paiement ? chèque / prélèvement en plusieurs fois /  
carte bancaire si adhésion par le site du se-unsa <https://www.se-unsa.org/adh>  
Mettre un RIB pour le prélèvement automatique.

Date et signature.

**Vous recevez nos infolettres spéciales adhérent.es , les publications nationales papier. Vous avez un accès à un espace adhérent personnel. Vous bénéficiez de conseils personnalisés pour toutes vos démarches. Vous bénéficiez gratuitement du comité d'entreprise des adhérents de l'Unsa.**

### Hygiène, Sécurité et Santé au Travail

Le CHSCT (FSSCT) donne des préconisations pour garantir la sécurité des agents dans leur travail et améliorer leurs conditions de travail.

Ayez le réflexe de consigner les incidents santé et sécurité au travail dans le registre Sécurité au travail en ligne sur le site du rectorat. Contactez nos délégués CHSCT (mails départementaux)



AESH



## SPECIAL AESH - SE-UNSA Académie de REIMS - Rentrée 2023

### Le SE-Unsa, votre syndicat au quotidien

Que vous soyez nouvellement recruté.e comme AESH ou déjà dans le métier depuis quelques temps, vous nous témoignez toujours du manque d'informations vous concernant de la part de votre employeur, sur votre métier et votre statut, ainsi que sur le fonctionnement du PIAL.

Le SE-Unsa participe aux groupes de travail au rectorat concernant les AESH. Sachez que nous avons lancé en intersyndicale une alerte sociale dans le but de négocier sur les sujets suivants :

- *Les conditions et l'organisation du travail des AESH*
- *le temps de travail, la qualité de vie au travail et les modalités des déplacements domicile-travail des AESH*
- *l'action sociale à destination des AESH*
- *l'évolution des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des AESH*

Nationalement, le SE-Unsa continue sans relâche à travailler à tous les niveaux pour faire réévaluer la rémunération, faire progresser les conditions de carrière. Nous avons obtenu des avancées mais elles ne sont pas suffisantes. L'inflation néanmoins réduit la progression de carrière.

Le SE-Unsa est présent à vos côtés pour vous informer, vous conseiller, vous aider et défendre vos intérêts, comme vous avez pu le constater .

Nous vous remercions pour vos remontées d'informations, qui viennent nourrir notre réflexion, n'hésitez pas à nous contacter et à répondre à nos enquêtes en ligne.

C'est avec vous que nous avançons pas à pas.

**Aline GEERAERTS,**  
Responsable académique  
du dossier AESH au SE-Unsa

#### SE-UNSA - Section académique de Reims

Maison des syndicats - Rez-de-chaussée  
15 bd de la paix - B.P. 30149 - 51055 REIMS cedex  
03.26.88.25.53

[ac-reims@se-unsa.org](mailto:ac-reims@se-unsa.org)

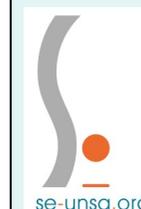
Les sections départementales :

[08@se-unsa.org](mailto:08@se-unsa.org) > Benoit Pierret

[10@se-unsa.org](mailto:10@se-unsa.org) > Arnaud Meilhan

[51@se-unsa.org](mailto:51@se-unsa.org) > Aline Geeraerts

[52@se-unsa.org](mailto:52@se-unsa.org) > François Demont



**Une équipe militante à votre rencontre, à votre écoute dans les écoles, les collèges et lycées.**

## Rémunération des AESH : (voir grille ci-contre)

**Nouveau : création d'une indemnité de fonction.** Le SE-UNSA a obtenu cette indemnité que nous revendiquions depuis 2020. Le SE-Unsa a obtenu gain de cause : cette indemnité aura un montant unique de 1 529 € bruts/an, soit 63 € nets/mois pour un-e AESH exerçant à 62 %.

**Revalorisation de l'indemnité AESH référent :** L'indemnité pour la fonction d'AESH référent sera revalorisée à la rentrée 2023. Elle s'élèvera à 660 € bruts/an contre 600 € bruts/an actuellement.

**Ajustement de la grille de rémunération au 1er septembre :** nous regrettons le peu d'évolution sur les premiers échelons où se situent pourtant la majorité des AESH. De plus, le problème du blocage des rémunérations va à nouveau se poser dès la prochaine revalorisation du Smic et donc de l'indice minimum de la Fonction publique.

**Autres mesures Fonction publique :** les AESH bénéficieront des mêmes revalorisations que les autres agents de la Fonction publique :

- hausse du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023 ;
- prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant jusqu'à 800 € bruts avant la fin de l'année 2023 ; Elle est automatique. Vous avez aussi le droit à la GIPA (nous contacter).
- prélèvement des grilles de 5 points d'indice à partir de janvier 2024.

N'oubliez pas que vous pouvez être éligible à la **prime d'activité (site de la CAF)**.

En cas de difficultés, **le service social des personnels** peut vous accompagner : les assistantes sociales des personnels déterminent vos droits.

**Statut-missions :** après avoir envisagé de fusionner les missions et statuts des AED et des AESH, sous la pression syndicale, le ministère a reculé !

**Cédésation :** le ministère nous promet la cédésation des AESH au bout de 3 ans. Nous ne voyons rien venir, malgré nos demandes répétées au rectorat de l'appliquer. Nous devrions avoir une réponse au CSA A en octobre. .

**Prime Rep-Rep+ :** grâce au SE-Unsa, les AED et AESH perçoivent maintenant la prime Rep et Rep +, mais d'un montant inférieur à celle des enseignants. Nous continuons à lutter pour l'égalité entre les personnels, et nous avons fait un recours au Conseil d'Etat. Il est intolérable que les personnels les plus précaires soient encore pénalisés.

**L'avis du SE-Unsa :** ces mesures ne suffisent pas à résoudre la précarité des AESH et notamment la problématique des temps incomplets. Nous continuons à revendiquer la création d'un corps de catégorie B et la possibilité pour celles et ceux qui le souhaitent d'exercer à temps complet.

**Avancement des AESH :** Nous attendons des changements avec la cédésation. Les passages d'échelons sont au rythme de 3 ans. Ce qui est largement insuffisant en terme de progression de carrière.

**Le rectorat de Reims a fini par produire, suite à nos demandes incessantes un nouveau guide pour les AESH (juin 2023).** Il est en ligne sur le site du rectorat. Il lui faudra le mettre à jour régulièrement.

| AESH | Échelon                  | 1           | 2           | 3           | 4           | 5           | 6           | 7           | 8           | 9           | 10          | 11          |
|------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|      | indices                  | 366         | 370         | 375         | 380         | 390         | 400         | 410         | 420         | 430         | 440         | 450         |
|      | Brut annuel temps plein  | 21 620,86 € | 21 857,16 € | 22 152,53 € | 22 447,89 € | 23 038,63 € | 23 629,36 € | 24 220,09 € | 24 810,83 € | 25 401,56 € | 25 992,30 € | 26 583,03 € |
|      | Brut mensuel temps plein | 1 801,74 €  | 1 821,43 €  | 1 846,04 €  | 1 870,66 €  | 1 919,89 €  | 1 969,11 €  | 2 018,34 €  | 2 067,57 €  | 2 116,80 €  | 2 166,02 €  | 2 215,25 €  |
|      | vieillesse 1             | 7,21 €      | 7,28 €      | 7,38 €      | 7,48 €      | 7,68 €      | 7,88 €      | 8,07 €      | 8,27 €      | 8,47 €      | 8,66 €      | 8,86 €      |
|      | vieillesse 2             | 124,32 €    | 125,68 €    | 127,38 €    | 129,08 €    | 132,47 €    | 135,87 €    | 139,27 €    | 142,66 €    | 146,06 €    | 149,46 €    | 152,85 €    |
|      | ircontec A               | 50,45 €     | 51,00 €     | 51,68 €     | 52,38 €     | 53,76 €     | 55,14 €     | 56,51 €     | 57,88 €     | 59,27 €     | 60,65 €     | 62,03 €     |
|      | ircontec B               | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      | 0,00 €      |
|      | CSG                      | 162,86 €    | 164,64 €    | 166,86 €    | 169,09 €    | 173,54 €    | 177,99 €    | 182,44 €    | 186,89 €    | 191,34 €    | 195,79 €    | 200,24 €    |
|      | CRDS                     | 8,85 €      | 8,95 €      | 9,07 €      | 9,19 €      | 9,43 €      | 9,67 €      | 9,92 €      | 10,16 €     | 10,40 €     | 10,64 €     | 10,88 €     |
|      | Net mensuel temps plein  | 1 448,05 €  | 1 463,88 €  | 1 483,66 €  | 1 503,44 €  | 1 543,01 €  | 1 582,57 €  | 1 622,14 €  | 1 661,70 €  | 1 701,26 €  | 1 740,83 €  | 1 780,39 €  |
|      | Net mensuel 62%          | 897,79 €    | 907,60 €    | 919,87 €    | 932,13 €    | 956,66 €    | 981,19 €    | 1 005,72 €  | 1 030,25 €  | 1 054,78 €  | 1 079,31 €  | 1 103,84 €  |

## Comment puis-je être bien informé.e ?

**Nos infolettres :** pour être tenu.e au courant de l'actualité > pas de papier mais **des lettres infos** sur vos messageries **professionnelles** et personnelles. C'est rapide et réactif. L'actu n'attend pas ! Nos adhérents bénéficient de publications supplémentaires.

**Ouvrez votre messagerie professionnelle régulièrement.**

**Nos sites départementaux :**

<http://sections.se-unsa.org/51> (ou 08/10/52)

**L'espace adhérent :** <https://monespace.se-unsa.org>

**Le site national :** [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

**Le SE-UNSA dans l'UNSA Education :** un syndicalisme utile, de revendications, de propositions concrètes; un syndicalisme de service, ouvert sur le métier et les questions de société. Nous recherchons le progrès social par la négociation.

**Le SE-UNSA dans l'UNSA :** un syndicalisme ouvert sur le monde du travail interprofessionnel, nous ne vivons pas qu'entre personnels de l'éducation !

## Vos droits à l' INFORMATION SYNDICALE

**Droit aux RIS** sur la base de l'heure syndicale mensuelle = 9H /an. Récupération sur les heures connexes. Prévenir le supérieur hiérarchique 48 H minimum à l'avance.

**Droit aux stages syndicaux** = 12 jours annuels. Demande mini 1 mois avant. Le SE-UNSA vous propose tout un programme thématique de réunions d'information syndicale RIS et stages adaptés à votre fonction.

Depuis les dernières élections professionnelles, nous avons **2 représentants à la commission CCP des AED et AESH du rectorat.**



Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa vous l'offre

